

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de MOREAC
Arrêté n° 2026-42

ARRETE DU MAIRE - INTERDISANT
L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le maire de la commune de MOREAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 – 21 ;

Considérant que les conditions climatiques du moment peuvent entraîner de graves dommages aux terrains de sports si des mesures de protection ne sont pas prises

A R R E T E

Article 1

La pratique du football et de tout autre sport collectif est formellement interdite le dimanche 8 février 2026 au vu des intempéries et des fortes précipitations depuis ces derniers jours

** Sur les deux terrains en herbe du « **Stade Alfred Le Biavant** »*

Tous les matchs prévus devront avoir lieu sur le terrain synthétique

Article 2 : Copie de la présente décision est adressée à :

Mr le Président du Club « La Garde St Cyr »

Mr le Président du District du Morbihan de football

Mr le Président de la ligue de Bretagne de football

Fait à MOREAC, le jeudi 5 février 2026

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Didier le Gaillard

